

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 30

Date de convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage :

20 avril 2026

Objet

N° 21/2026

Désignation des membres
du conseil
d'administration du CCAS

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

MM. Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. BALDI Hugo

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentations des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu du reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de

suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidature suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Laura CASTELAIN, Carole LAFFIN , Océane FORESTIER, Zubeyde KILINC YALCINKAYA

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Laura CASTELAIN
- Carole LAFFIN
- Océane FORESTIER
- Zubeyde KILINC YALCINKAYA

Les quatre membres hors conseil sont:

- Sylvain LEFORT
- Sylvie RAMILLON
- Lucie FORESTIER
- Élodie WANAVÉBECQUE

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance :



Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY